



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 novembre 2024 à 20H00.

Sous la Présidence de M. René WUNENBURGER, Maire.

Conseillers élus : **15**

Conseillers en fonction : **15**

Conseillers présent(s) : **11**

Conseillers absent(s) : **4**

Procuration(s) : **4**

Conseiller supplémentaire : **1**

Présents : Mmes et MM. Frédéric BIEBER ; Danielle CANAC ; Xavier CYREK ; Hélène GERAULT ; Alain HABER (1^{er} adjoint) ; Mme Florence HOOGSTOEL-MILLOUX ; Chantal JACOB (adjointe) ; Marie KREYE-DAUER ; Pierre OSTER (conseiller délégué) ; Claude WERLÉ.

Absents excusés : Clarisse LANGER donne procuration à Claude WERLÉ ; Mme Julie FLICK donne procuration à Mme Marie KREYE-DAUER ; M. Nicolas GINTER (adjoint) donne procuration à Pierre OSTER (conseiller délégué) ; M. Jean-François HURST donne procuration à M. Alain HABER (1^{er} adjoint).

Absent avec voix non délibérative : M. Bruno SCHUG.

Date de la convocation : 29 octobre 2024.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 7 octobre 2024.
3. Mise en place d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).
4. Location de toilettes sèches pour le jardin de la Fraternité.
5. Comptes-rendus de réunions.
6. Agenda.
7. Divers.

1. Désignation du secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Mme Marie KREYE-DAUER est désignée comme secrétaire de séance.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2. Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 7 octobre 2024.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du **7 octobre 2024.**

3. Mise en place d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Vu la loi du 13 août 2004 relatif la modernisation de la sécurité civile,

Vu la loi MATRAS du 25 novembre 2021 rendant obligatoire l'élaboration d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) à l'échelle d'un l'EPCI,

Vu le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde,

Pour faire face à des risques majeurs ou à d'autres situations exceptionnelles, la Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland a missionné l'association EGEE pour l'accompagner dans la réalisation de son PICS, qui doit venir en complément des Plans Communaux de Sauvegarde élaborés par les communes.

Le PICS prépare la réponse aux situations de crise au niveau intercommunal :

- mobilisation des capacités intercommunales au profit des communes.
- mutualisation des capacités communales.
- continuité des compétences intercommunales (ex. : eau potable, voirie, transports...).

Pour que la Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland)puisse commencer son PCIS, la commune doit au préalable élaborer son Plan Communal de Sauvegarde (PCS). En effet, un premier projet avait été travaillé en 2011, mais le PCS était obligatoire seulement dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN), et celles situées dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention (PPI).

Cependant la loi a bien confirmé le rôle primordial et pertinent de l'échelon communal dans la gestion d'une situation de crise, qu'elle soit d'origine naturelle ou technologique. De ce fait, la mise en œuvre des mesures de sauvegarde relève de chaque maire sur le territoire de sa commune. Le PCS est arrêté par le maire.

Pour élaborer son PCS, la commune a réceptionné une proposition de l'association EGEE pour l'accompagner (2 800 € TTC). Au vue du travail à réaliser, et pour faciliter le travail de la commune, il est proposé de valider la proposition de l'association EGEE.

Le document finalisé sera transmis à la préfecture et à la CoCoKo.

Les plans (PCS/PCIS) sont révisés en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques. Ils font l'objet d'une évaluation assurant leur caractère opérationnel, au moins tous les 5 ans, et sont portés à la connaissance du public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la proposition de l'association EGEE pour l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM),
- Autorise M. le Maire à signer la convention avec l'association EGEE.

4. Location de toilettes sèches pour le jardin de la Fraternité.

Après discussion, il n'est pas prévu d'installer des toilettes sèches en location. La question de l'entretien a été abordé, et le coût des toilettes sèches par rapport au nombre limité d'évènements prévus...

C'est à l'organisateur de l'évènement de mettre en place, éventuellement des toilettes pour le public.

La mairie peut mettre à disposition les toilettes de la salle annexe sur demande.

5. Comptes-rendus de réunions.

- **Vie communale :**

9 octobre : réunion avec la CeA pour la zone d'activité.

9 octobre : réunion avec la CeA pour la plantation d'arbres.

28 octobre : réunion repas Noël des aînés avec Dingsheim. Modalités d'organisation.

- **CoCoKo :**

16 octobre : commission « déchets ». Bilan biodéchets.

- **Autres :**

15 octobre : comité syndical SCOTERS.

6. Agenda.

L'agenda a été distribué avec la note de synthèse.

7. Divers.

- **Dates prévisionnelles des prochains conseils pour 2025** : 13 janvier (à confirmer), 3 février, 3 mars, 7 avril, 5 mai, 2 juin
- **Marché de Noël HAPI** : 30 novembre et 1 décembre ; **Saint-Nicolas** : 6 décembre ; **repas des aînés** : 7 décembre.
- L'« opération boîtes de Noël solidaires » est reconduite cette année.
- **Vœux du Maire** : mardi 14 janvier 2025.

Séance close à 22h15.

Prochaine séance prévue le 2 décembre 2024 à 20h00.

Secrétaire de séance	Maire
----------------------	-------

Retrouvez tous les procès-verbaux du Conseil municipal sur notre site Internet :
www.griesheim-sur-souffel.fr

Procès verbal adopté